

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Jongieux, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Françoise BARLET, Maire.

Présent-e-s : Françoise BARLET, Christiane CHENAVIER Jean-Claude CHEVALLIER, Noële COELLO, Lionel PERRAUD, Christine RIVA, Brigitte VINCENT-BIZET,

Absent-e(s) excuse-e (s) : Chantal BERNARD (pouvoir à Christine Riva), Chantal THOME GUIGUE BILLON (pouvoir à Brigitte Vincent-Bizet),

Absent-e(s) : Gilles BARLET, Didier JEANDET,

Date d'envoi de la convocation : 11/09/2019

2019-09-01 : Rapports annuels 2018 de la Communauté de Communes de Yenne sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement non collectif, de l'eau, du traitement des déchets ménagers

❖ Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers. Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport 2018 ci-annexé et notamment :

- I / Indicateurs techniques :

Situation géographique, missions obligatoires et facultatives du SPANC, nombre d'habitants desservis, indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif ;

- II / Indicateurs financiers :

Tarifs en vigueur pour les prestations obligatoires et facultatives, recettes du service ;

- III/ Indicateurs de performance :

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif ;

- IV/ Financement des investissements :

Travaux engagés, à venir et à l'étude ;

❖ Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2018, destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport ci-après annexé et notamment :

- I / Indicateurs techniques :

Points de prélèvement, volumes d'eau prélevés, volumes d'eau vendus, linéaire de desserte, nombre d'habitants, nombre d'abonnés ;

- II / Indicateurs financiers :

Prix de l'eau, éléments relatifs au prix du mètre cube, redevances à l'Agence de l'Eau, TVA, recettes des ventes aux abonnés et aux autres services publics d'eau potable ;

- III/ Indicateurs de performance :

Qualité de l'eau, indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, rendement du réseau et indices linéaires des volumes non comptés et des pertes, taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, indice d'avancement de la ressource en eau ;

- IV/ Financement des investissements :

Travaux engagés, à venir et à l'étude ; état de la dette, amortissements ;

- V/ Actions de solidarité :
Montant des abandons de créance à caractère social ;

❖ Conformément aux dispositions du décret 2000-404 du 11 mai 2000, il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport 2018 du service de traitement des ordures ménagères ci-annexé et notamment :

- I / Indicateurs techniques :

Collecte et traitement des ordures ménagères, fonctionnement de la déchetterie, collecte sélective, évolution des tonnages, compostage individuel, déchets à risque infectieux ;

- II / Indicateurs financiers :

Evolution des dépenses et recettes, coût de la gestion des déchets ménagers ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (un vote contre),

- ✓ **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets ménagers.
- ✓ **APPROUVE** les rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, du service public d'eau potable et du service d'élimination des déchets ménagers.

2019-09-02 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2018

Madame la maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2019-09-03 : Redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires.

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Elle propose au Conseil d'instaurer cette redevance et de fixer le mode de calcul conformément au décret sus cité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz à compter de l'année 2019 ;
- ✓ **FIXE** le mode de calcul conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

2019-09-04 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR TNC 22/35^e SUIVI DE LA CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TNC 25/35^e

Emploi de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants

Mme le Maire rappelle à la création d'un emploi de rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie au 1^{er} janvier 2017 à temps non complet pour 22 heures hebdomadaires.

Elle explique qu'aux vues des tâches à effectuer, ce poste nécessite plutôt 25 heures.

Elle explique également que le contrat de 3 ans de la secrétaire actuellement en poste prend fin au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Vu l'avis favorable du CT en date du 27 août 2019,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité;

- ✓ **DECIDE** la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2020 d'un emploi permanent à temps non complet (22/35e) de rédacteur suivi de la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (25/35e) de rédacteur (catégorie B) pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans en application de l'article 3-3-3 de la loi 84-53 citée ci-dessus.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau III et des compétences requises ou d'une expérience minimum de 5 ans dans un emploi similaire. Sa rémunération sera calculée, compte tenu des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- ✓ **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.
- ✓ **CHARGE** madame le Maire de procéder à la publicité et au recrutement nécessaire.

2019-09-05 : DM1 virement de crédit budget assainissement M4

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2019-02-05 du 25/02/19 d'admission en non-valeur de la somme de 0,40 €

Il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit, le compte correspondant n'ayant pas été prévu au budget primitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de procéder au virement de crédit suivant

Dépense fonctionnement article 6541 créance admise en non-valeur + 1 €

Dépense fonctionnement article 61528 autres - 1 €

2019-09-06 : versement d'une subvention au comité de la Chapelle St Romain

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2019-04-01 en date du 29 avril, il a été décidé de participer financièrement à la fabrication de la statue détruite à St Romain.

Un premier versement de 912 euros a été effectué, selon les sommes remboursées par les contrevenants.

A ce jour, la commune n'a encaissé que 3 132 euros sur les 8 281 euros attendus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de verser la somme de 2 220 euros au comité de la chapelle de St Romain
- ✓ **DIT** que le solde de la facture sera réglé au comité dès que les sommes prévues seront encaissées
- ✓ **DIT** que les sommes sont inscrites au budget primitif 2019 au compte 6574

Affaires diverses

Modernisation de la coopérative laitière de YENNE 11 M€.

Demande aide : la CCLA a voté 15 000€ et la CCVG 5 000€. La CCY a approuvé la somme de 20 000€ à l'unanimité.

Projet nouvelle gendarmerie : la CCY assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La gendarmerie sera située à côté du pôle multi-accueil et de la Communauté de Commune pour un coût total estimé à environ 2 M€.

Ecole :

Ayant obtenu la subvention, nous avons pu acheter fin août, 9 tablettes IPAD, un meuble de rangement, une visionneuse et des robots pédagogiques.

Des travaux de plomberie et d'électricité ont été effectués courant juillet.

Cette année la classe de Karine PACCARD compte 25 élèves (CE2, CM1 et CM2). Un emploi civique Fabien (pris en charge par l'Education Nationale) est à ses côtés. Un projet de classe de neige (voir pour subvention)...

Les horaires de car sont en cours de modification à la demande de Karine PACCARD. En effet depuis toujours l'horaire du car était le même que la sortie de l'école, il y avait donc incohérence.

Cantine :

Le service commun a démarré à la rentrée. A voir d'ici quelque temps.

Catherine sera absente à partir du 6 novembre, il faudra prévoir son remplacement.

Brigitte, Chantal et Françoise doivent élaborer **le règlement intérieur de formation** pour le personnel communal.

Convention de mise à disposition de matériel avec LUCEY:

La semaine dernière, les trois maires se sont rencontrés, il a été décidé de mettre en place une convention pour 5 ans de mise à disposition du véhicule et de la remorque pour les trois communes ; La tondeuse autotractée, la débroussailleuse et tout le petit matériel sera uniquement partagé entre LUCEY et JONGIEUX.

Logo de JONGIEUX à réfléchir.

Etude accessibilité elle doit nous être présentée lors d'un projet conseil, en visioconférence probablement. Nous avons réglé 90% de la somme, le solde sera versé à la suite de la présentation. Il faudra ensuite établir un planning pour les travaux à effectuer.

Dénomination et numérotation des rues : Mme le Maire a signé la commande des plaques de rues fin juillet, la pose devrait se faire en novembre. Pour les numéros il faut revoir avec M. ANTOINE de la Société ENVERGURE quelques cas.

Assainissement collectif : un grand merci à Brigitte et Chantal qui ont géré la facturation. Les factures sont en cours d'établissement et seront envoyées début octobre. Le paiement en ligne devrait être possible si les tests sont concluants.

Assainissement non collectif : fin 2018 un contrôle par le SPANC avait été demandé auprès de la CCY dans le secteur de BARCONTIAN afin de réfléchir pour un assainissement collectif. Mme LALLARD technicienne de la CCY devrait intervenir courant octobre.

Cet été, le SDIS a effectué le contrôle (quinquennal) **de la salle des fêtes**. Nous sommes dans l'attente du compte rendu que nous avons réclamé récemment. L'urgence était de nettoyer la hotte de la cuisinière et les conduits (cause principale d'incendie). Cela avait été signalé dans le passé et non fait. La société GR STYLE HOTT'NET SERVICES est intervenue pour un coût de 648 EUR TTC.

Travaux : courant juillet la société SBR a effectué des travaux dans le ruisseau à la sortie de la STEP de JONGIEUX-LE-HAUT. Cela a nécessité une pelle mécanique et l'ajout de blocs. Coût de l'opération 780 EUR TTC.

Dégâts des Vierges :

Mr PEGAY a versé 3 100 EUR il reste 1 040.50 EUR à percevoir
Mr COUTURIER a versé 12.48 EUR il reste à percevoir 4 128.02 EUR.

Dégâts de la croix vers chez Rouquille : cet été une voiture s'est encastrée dans la croix. Le devis de SBR s'élève à 2 700 EUR pour le socle. La croix en fonte est cassée. L'automobiliste, n'ayant pas d'assurance, s'est engagé de verser chaque mois 200 EUR en espèces.

Les travaux des luminaires sont prévus dans la deuxième quinzaine d'octobre. Le dossier de demande de subvention région doit être présenté devant le comité technique en décembre 2019.

Urbanisme :

Courriers Famille CHEVALLIER Maurice et Sylvain revoir le devis pour le bornage.

Dossier Emmanuel HERNANDEZ : la convocation à la maison de la justice le 21 septembre a été reportée à la demande de Mr ESNAULT. Affaire à suivre

Dossier Mme MONTBARBON : réception d'un recours gracieux suite au refus du PC. Une aide juridique serait possible. Le conseil Municipal maintient son refus de PC pour une maison d'habitation.

Dossier division parcellaire : le PC déposé en mairie début septembre par Mme ORDINAIRE / Mr SAOULA au-delà des trois ans ne peut être refusé. En effet, 3 lots ont été engagés, les droits à construire générés par la DP sont donc valables 5 ans (juillet 2021).

Présentation du problème de Mr LAMIRAL. Suite à la pose de piquets par le voisin, qui le gênent pour entrer et sortir avec son véhicule.

Comité des fêtes

Noëlle COELLO informe l'assemblée que le comité des fêtes organise un repas spectacle le 30 novembre. Les habitants auront dans leur boîte aux lettres un bulletin d'inscription à retourner avec le règlement.

Séance levée à 23 heures.

Dates du prochain conseil municipal : lundi 21 octobre 2019

Le Maire, Françoise BARLET.